

CESSION DE DROIT D'AUTEUR DE DIFFUSION

Je soussigné.e

.....

auteur.ice de l'oeuvre audiovisuelle conçue dans le cadre du concours organisé à l'occasion du Festival du film d'architecture, intitulée

.....

et dénommée ci-après « l'oeuvre », garantis la Maison de l'architecture de Lorraine désirant diffuser l'oeuvre dans le cadre exclusif du Festival du film d'architecture et des autorisations de diffusion ci-après énumérées, contre :

- toute utilisation d'images ou de musiques effectuée sans l'autorisation préalable des auteurs,
- toute utilisation d'images effectuée sans l'autorisation des protagonistes ou des sujets,
- toute utilisation de séquences filmées ou de musiques effectuée sans l'autorisation des producteurs.

Cela concerne notamment les images d'archives, les musiques ou extraits enregistrés, et par extension tout document émanant d'un tiers non impliqué dans la conception de l'oeuvre. Toute utilisation d'un matériau conçu à part l'oeuvre présentée à ce concours doit faire l'objet des autorisations nécessaires à son exploitation.

Je déclare également autoriser la Maison de l'architecture de Lorraine à faire les exploitations suivantes de mon oeuvre :

1- Diffusion de l'oeuvre lors du Festival du film d'architecture 2025, dans le strict cadre du concours organisé par la Maison de l'architecture de Lorraine et ses partenaires.

2- Reproduction de l'oeuvre sur support DVD et/ou fichier numérique et selon tout procédé connu ou inconnu à ce jour et sur tout type de support, à fin d'archivage dans le fonds documentaire de la Maison de l'architecture de Lorraine

3- Consultation au sein de la Maison de l'architecture de Lorraine comprenant :
l'autorisation de la consultation sur place
l'autorisation du prêt à domicile dans le cadre dit du « cercle de famille »
l'autorisation de consultation en « streaming » pour la VàD (Vidéo à la Demande), connexion internet pour lire la vidéo
l'autorisation de consultation en téléchargement* pour la VàD, téléchargement* du fichier vidéo lisible sans connexion internet (*téléchargement protégé contre le partage et la réutilisation via un lecteur spécialisé)
l'autorisation de projection publique

4- Diffusion / Visibilité pour tout public sur une plateforme d'hébergement vidéo (ex : Youtube, Vimeo...) notamment en vue d'un partage sur le site et les réseaux des structures organisatrices

Ces exploitations seront non commerciales, c'est-à-dire qu'elles seront exclusivement réalisées dans un but pédagogique, culturel et scientifique. Elles n'auront pas vocation à générer de bénéfices.

DURÉE DE LA CESSION

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et non exclusif pour la durée légale de protection des créations artistiques.

Fait à

Le

Nom, prénom et signature de l'auteur.ice, précédés de la mention « Lu et approuvé » :